



**Convention cadre de partenariat  
Pour l'accueil en contrat d'engagement de service civique de jeunes de seize à vingt-cinq ans, ou  
aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, qui se consacrent à des  
missions d'intérêt général sur le territoire de la CACL.**

*Vu le socle commun de connaissances et de compétences,*

**Il a été convenu entre :**

**La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral**  
4 ESP de la CITE d'Affaire QUAR Balata, 97357 Matoury  
Représenté par M. Serge SMOCK  
Ci-dessous dénommée : CACL

Et

**La Ligue de l'enseignement Fédération Guyane**, représenté par **M. Franck ROGIER**, Président de l'association créée le 14/10/2015 ayant pour Siret : 815 096 359 000 14 domicilié : 02 avenue Gustave CHARLERY 97300 Cayenne.  
Ci-dessous dénommée : association

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir un cadre général afin de favoriser la mise en œuvre de la « Mise à disposition de services civiques » par la Ligue de l'enseignement Fédération Guyane au sein de la CACL pour l'année 2025-2026.

Ce projet portera sur l'accompagnement de 8 volontaires services civiques proposés par le CACL.

Description du projet :

- Maintenir ou recréer du lien social sur le territoire
- Accroître la démarche environnementale avec un service de proximité,
- Améliorer le tri et la valorisation des déchets,
- Sensibiliser sur les actions du service Environnement-Déchets

## Article 2 : Engagement des parties

Les parties s'engagent à collaborer entre elles pour concevoir des jours d'intervention du lundi au samedi durant la période de mai à décembre de l'année 2025 destinés à permettre aux personnes d'avoir recours aux thématiques proposées s'inscrivant également autour de cycle de formation civique et citoyen.

- Formation des tuteurs « Service Civique »
- Un volet « *théorique* » avec un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du service civique
- Un volet « *pratique* » sous la forme :
  - D'une formation au premier secours de niveau 1(PSC1)
  - D'une sensibilisation aux gestes qui sauvent
  - D'un accompagnement au projet des volontaires.

La Ligue de l'enseignement fédération Guyane s'engage à :

- Respecter l'ensemble des dispositions de cette convention, notamment celles concernant la programmation
- Mettre en œuvre le projet de formation précité à destination d'un groupe de volontaires composé de 10 personnes maximum
- Rendre compte aux référents de la CACL de toutes les difficultés rencontrées lors de l'exécution du projet et faire régulièrement le bilan concernant la mise en œuvre du projet
- Respecter les règles et consignes à l'attention des interventions
- Garantir la qualification des moniteurs, formateurs qui interviendront
- Respecter la pédagogie d'apprentissage

La CACL s'engage à :

- Mettre en œuvre une organisation favorable au bon déroulement de l'intervention
- De former les volontaires sur les thématiques de leur mission
- Assurer le suivi administratif de la prestation (Bilan d'accompagnement...)

### Article 3 : Financement

La présente convention est établie pour un montant de 8 900 € (huit mille neuf cent euros).

Une avance de 50 % sera payée dès signature de la présente convention, soit un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros). Sur présentation de facture.

Le solde sera réglé à l'échéance de la durée de validité de la convention, soit un montant de 4 400 € (quatre mille quatre cents euros), sur présentation d'une facture correspondant au montant de la convention faisant apparaître l'avance versée.

Toutes autres prestations seront présentées par facturation.

### Article 4 : Modalité de règlement

- Le mode de règlement est le dépôt des factures sur CHORUS PRO,  
Service à contacter : RESSOURCES HUMAINES
- **Adresse de la facturation :**  
La facture devra être libellée à l'attention du Président de la CACL – Service Ressources humaines  
Et à l'adresse suivante : 4 esplanades de la cité d'affaires, CS 36029, 97357 Matoury  
  
Les numéros d'engagement seront générés à l'établissement des bons de commande.
- **Délai de paiement :** Le délai global de paiement est déterminé par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement. Il est de 30 jours à partir de la date de réception de la demande de paiement.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant la réalisation des prestations.  
En cas de retard, des intérêts moratoires seront versés dans les conditions légales

- **Règlement de paiement :** Les sommes dues en exécution de la présente convention seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du prestataire et sur le compte ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : CIC Lyonnaise de Banque et dont les références suivent :

Intitulé du compte : Ligue De l'Enseignement Fédération Guyane  
02 avenue Gustave CHARLERY  
97300 Cayenne.

Code Banque : 10096  
Code Guichet : 18249  
N° compte : 00053317201  
Clé RIB : 05

IBAN : FR76 1009 6182 4900 0533 1720 105  
Code BIC : CMCIFRPP

(Le prestataire s'engage à joindre un RIB dans les meilleurs délais et au plus tard le jour d'envoi de la facture)

### Article 5 : Évaluation

Un bilan de l'intervention sera organisé en présence des intervenants et des responsables de projet de la CACL.

Les documents des volontaires services civiques seront remis aux responsables de projet de la CACL au plus tard un mois après la réunion de Bilan.

Les critères d'évaluations porteront à minima sur :

- Le nombre d'actions
- Le niveau de satisfaction des participants et des intervenants
- L'implication des volontaires
- La qualité de suivi des projets des volontaires

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention est effective dès sa signature et sur la durée des contrats des volontaires.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui engage la dénonciation de motiver sa décision.

La dénonciation dûment motivée prend immédiatement effet et met un terme à l'application de la présente convention.

#### **Article 7 : Litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, les tribunaux compétents seront saisis afin de faire trancher le litige.

Fait en trois exemplaires, à Matoury, le .....

***Pour La Ligue de l'enseignement***  
*Fédération Guyane*

*Le Président*

***Pour la CACL***  
*Communauté d'Agglomération du*  
*Centre Littoral*

*Le Président*